

MODIFICATION DE LA NATURE DE LA GÉRANCE LA GÉRANCE DEVIENT MAJORITAIRE OU MINORITAIRE

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés en **original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si la gérance devient majoritaire, joindre un imprimé TNS
- Mention **obligatoire** : N° de Sécurité Sociale.
- ✓ Copie des statuts indiquant la nouvelle répartition des parts **ou** copie de l'acte de cession de parts indiquant la nouvelle répartition des parts.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Cette formalité, destinée aux organismes sociaux, est à déposer au CFE. Il convient par ailleurs d'effectuer un dépôt d'actes au Greffe.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.